

Direction des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
(DIECCTE)



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° DIECCTE-2016 - Entretien des locaux sur Cayenne

Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la DIECCTE pour les 2 sites de Cayenne

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

lundi 21 novembre 2016 à 17H00

Pouvoir adjudicateur :
**L'Etat, représenté par le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guyane.**

DIECCTE
859, Rocade de Zéphir
CS 46009
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 53 53 - Télécopie : 05 94 29 53 66
Site Internet : www.guyane.dieccte.gouv.fr

La Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guyane s'est engagée dans une réévaluation de ces contrats, notamment pour le nettoyage et l'entretien des locaux des sites de Cayenne. La nature et la fréquence des tâches concernant cette prestation ont été redéfinies. Afin de répondre à cette nouvelle prestation, elle lance une consultation en vue d'un marché.

1 / Objet de la consultation

Le marché a pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux de la DIECCTE pour les deux sites de Cayenne.

Lieux d'exécution :

1° - site de la Dieccte : 859, rocade de Zéphir

2° - site du Pôle C de la Dieccte : angles des rues Rouget de l'Isle et Mme Payé

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats sont tenus de présenter une offre de base conforme aux documents de consultation.

2 / Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

3 / Conditions de la consultation

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le respect de l'obligation de confidentialité.

Le marché est souscrit pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est résiliable au gré de chaque partie à tout moment, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le point de départ du délai de préavis est le premier jour du mois suivant la date de résiliation.

4 / Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (Formulaire DC3)
- Le cahier des clauses particulières et son annexe technique.

Le dossier de consultation peut être retiré à la DIECCTE :

DIECCTE de Guyane
Secrétariat de direction – Bureau 108
859, rocade de Zéphir – CS 46009
97306 CAYENNE Cedex 7

ou télécharger sur son site :

<http://www.guyane.dieccte.gouv.fr>

5 / Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront présenter leur offre en langue française et exprimée en euro.

Chaque candidat remet un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Composition du dossier de candidature :

- Extrait K'bis du registre du commerce et des sociétés du candidat
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés d'interdiction de soumissionner
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (date, montant, bénéficiaire) avec attestations du bénéficiaire, ou à défaut, déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Composition du dossier d'offre :

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses particulières et son annexe technique
- Décomposition du prix global forfaitaire
- Note technique de présentation des moyens que le candidat envisage de retenir pour l'exécution du contrat.

Toutes ces pièces sont à signer par une personne ayant la capacité juridique à engager le candidat.

Pour proposer une offre la plus pertinente et tenant compte de l'agencement des locaux, une visite sera organisée, pour chaque site aux dates suivantes :

- **site du siège : jeudi 03 novembre 2016 à 14h30**
- **site du pôle C : jeudi 03 novembre 2016 à 9h00**

Les offres non conformes, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360, seront éliminées.

6 / conditions d'envoi et de remise des offres :

Les dossiers des candidats doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiqués en première page du présent dossier de consultation.

En cas de transmission sous support papier :

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté portant la mention :

Offre pour :

Marché de Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la DIECCTE pour les 2 sites de Cayenne

NE PAS OUVRIR

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent Règlement de la Consultation.

Il est remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

DIECCTE de Guyane
Secrétariat de direction – Bureau 108
859, rocade de Zéphir
CS 46009
97306 CAYENNE Cedex 7

En cas de transmission par voie électronique :

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse suivante :

973.direction@dieccte.gouv.fr

Les dossiers reçus hors délai seront éliminés.

7 / Examen des candidatures et des offres

- Sélection des candidatures : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

- Attribution du marché : l'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360. Il donne lieu à un classement des offres.

Les offres seront jugées sur la seule base du critère de prix.

L'offre la mieux classée sera provisoirement retenue dans l'attente de la production :

- des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus.

- des pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

- attestation de souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Cette production doit intervenir dans un délai de cinq jours.

Pour les attestations et certificats, les candidats peuvent utiliser le formulaire NOTI2.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

8 / Demande d'informations complémentaires sur la consultation

Pour obtenir tout renseignement sur la présente consultation, les candidats peuvent s'adresser, par voie écrite, au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres, à :

lucette.telon@dieccte.gouv.fr ou franck.clery@dieccte.gouv.fr

Il ne sera fait aucune réponse à des demandes par téléphone.

9 / Voies et délais de recours :

Le règlement de litiges liés à la présente consultation fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement à l'amiable des litiges, dans les conditions prévues à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Cayenne, seul compétent pour connaître les recours contentieux relatifs à la présente consultation :

7, rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE cedex
Tél. : 0594 25 49 70